

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 AVRIL 2019 à 18 H 30**

PROJETS ET TRAVAUX.....	2
I. Travaux d'aménagement de l'entrée Est de la Ville, le long de la RD32 (2 ^{ème} tranche) – Présentation de l'avant-projet définitif	2
II. Contrat d'hébergement de messagerie.....	3
GESTION DU PATRIMOINE.....	4
III. Contrat d'entretien de la microstation du dispositif d'assainissement individuel de la Salle de Peymilou	4
FONCIER	4
IV. Projet Véloroute Voie Verte – Acquisition et vente de terrain à Lanxade Ouest	4
INSTANCES.....	5
V. Demande de formation d'un élu.....	5
FINANCES	6
VI. Fixation des taux d'imposition 2019.....	6
VII. Budget Principal 2019 – Décision Modificative n°2	6
VIII. Mise à disposition de l'Espace Socio Culturel - Remboursement partiel d'une caution retenue en totalité.....	8
IX. Admission en non-valeur de produits de restauration et accueils périscolaires.....	9
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL.....	9
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES	9

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 AVRIL 2019 à 18 H 30**

PRESENTS : Jean-Paul ROCHOIR, Michel BORDERIE, Catherine CLAVEL, Jean-Louis LANAU, Jean-François MAURY, Olivier DUPUY, Nathalie TRAPY, Colette VEYSSIÈRE, Gisèle FOURNIER, Martine BORDERIE, François VILLATTE, Pierre DELPEUCH, Marie-Lyne SEELI, Didier GUECHOU, Catherine ARNOUILH, Cyril GOUBIE, Michel SEJOURNE, Jean BAYLET.

POUVOIRS : Raphaëlle LAFAYE à Olivier DUPUY, Jean-Claude JOURDAN à Michel BORDERIE, Béatrice GUILIANELLI à Catherine ARNOUILH, Yves RÉMON à Jean-Paul ROCHOIR, Marie-Laurence DELMAR à Michel SEJOURNE, Catherine LABAT à Cyril GOUBIE, Jérôme PAPATANASIOS à Colette VEYSSIERE*.

ABSENT EXCUSE : Isabelle GRENIER.

ABSENT : Jordan TESSIER.

*Arrivée de Jérôme PAPATANASIOS à 19 heures 11, avant le vote du point 3.

Madame Nathalie TRAPY est désignée Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à la majorité (20 voix pour, 5 abstentions).

PROJETS ET TRAVAUX

I. Travaux d'aménagement de l'entrée Est de la Ville, le long de la RD32 (2^{ème} tranche) – Présentation de l'avant-projet définitif

Rapporteur : Michel BORDERIE

Par délibération n° 2018-19 du 12 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de lancement de la deuxième tranche des travaux d'aménagement de l'entrée est de la Ville suite à la présentation de l'avant-projet sommaire réalisé par le cabinet d'étude sollicité.

Les crédits nécessaires ont donc été inscrits sur le budget prévisionnel 2019.

A la fin de l'année 2018, le cabinet Cerceau a été retenu dans le cadre d'un marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre sur cette opération. L'ordre de service de démarrage de la prestation relative à la tranche ferme (élaboration de l'avant-projet définitif) lui a été signifié le 4 avril 2018. Ce bureau d'étude a ensuite rencontré à plusieurs reprises les membres de la Commission Travaux et les agents du Conseil Départemental de la Dordogne chargés du suivi technique de ce dossier afin d'élaborer l'avant-projet définitif.

L' élu en charge de cette affaire va donc présenter cet avant-projet à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider l'avant-projet définitif présenté ;
- de demander l'inscription d'un emplacement réservé au niveau du Cinquet, le long de la Route départementale n°32 dans le cadre du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i.) afin de pouvoir éventuellement à l'avenir procéder à la réalisation d'un rond-point au carrefour ;
- d'autoriser le Maire à remplir les formalités administratives nécessaires à la finalisation de ce projet et à la poursuite de ces travaux, à contacter la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, gestionnaire du projet d'élaboration du PLUi et à signer tout acte à cette fin.

II. Contrat d'hébergement de messagerie

Rapporteur : Olivier DUPUY

La Ville bénéficie depuis quelques années d'un nom de domaine : l'adresse du site internet (ville-prignonrieux.fr). Ce dernier permet aux usagers de bénéficier d'un accès facilité vers notre site à partir des moteurs de recherche et d'identifier rapidement notre Collectivité.

Le nom de domaine permet aussi d'accéder à une adresse mail personnalisée pour chaque service ou élu selon ses domaines de compétences (accueil@ville-prignonrieux.fr, adjoint-travaux@ville-prignonrieux.fr par exemple).

Un contrat d'hébergement avait été passé entre la Ville et Orange qui arrivait à son terme au 31 décembre 2018 et qui permettait de bénéficier des prestations suivantes :

- Stockage et traitement de la messagerie à partir d'un espace d'hébergement mis à la disposition de la Commune ;
- Envoi et réception de messages électroniques ;
- Partage des agendas ;
- Partage des carnets d'adresses ;
- Mise à disposition d'un nombre limité d'adresses mails utilisables au sein de la Collectivité.

Compte tenu du développement et de la volonté de dématérialisation des services de la Ville et de l'accentuation du besoin de communication entre les agents et les élus via le courrier électronique, il s'avère nécessaire de bénéficier d'adresses mails supplémentaires.

Par conséquent, plusieurs sociétés ont été consultées dans le cadre d'une mise en concurrence afin de signer un nouveau contrat d'hébergement de messagerie. Cette prestation inclut les frais de mise en service et l'abonnement mensuel.

Trois prestataires ont répondu à cette consultation. L'offre de la société Elia s'avère être la mieux-disante avec les tarifs et prestations suivants :

- Mise en service : 1 231,20 € TTC ;
- Abonnement mensuel : 131,04 € TTC.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le principe d'attribution du contrat d'hébergement de messagerie à la société Elia à compter de ce jour pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction ;
- d'autoriser le Maire à signer ce contrat et à mettre en œuvre le suivi de ce dossier.

GESTION DU PATRIMOINE

III. Contrat d'entretien de la microstation du dispositif d'assainissement individuel de la Salle de Peymilou

Rapporteur : Michel BORDERIE

En raison de la vétusté de l'installation et des problèmes récurrents rencontrés l'année passée sur le site, la Ville a procédé à des travaux, au début de l'année 2019, de réfection du système d'assainissement individuel de la Salle de Peymilou, utilisée principalement pour la restauration collective des enfants scolarisés sur ce secteur.

Préalablement à ces travaux et comme le prévoit la réglementation en vigueur, le Service Pour l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a été sollicité. Compte tenu de l'utilisation des lieux, l'installation d'une microstation d'épuration a été préconisée.

L'entreprise Bordier a été retenue pour réaliser ces travaux dans le cadre d'un marché public. Le matériel posé a été commandé auprès de la société Guy Neve, spécialisée en systèmes de traitement des eaux usées domestiques.

Ces derniers, à notre demande, nous ont transmis une proposition de contrat d'entretien de la microstation qui devra bénéficier d'une visite annuelle incluant les prestations détaillées dans le contrat joint en annexe, au tarif de 348 € TTC.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le principe d'attribution du contrat d'entretien de la microstation de la Salle de Peymilou à l'entreprise Guy Neve à compter de ce jour pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction ;
- d'autoriser le Maire à signer ce contrat et à mettre en œuvre le suivi de ce dossier.

FONCIER

IV. Projet Véloroute Voie Verte – Acquisition et vente de terrain à Lanxade Ouest

Rapporteur : Nathalie TRAPY

Dans le cadre du projet de réalisation de la Véloroute Voie Verte V91, porté par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), le Conseil Municipal a donné un accord de principe, par délibération N°2018-37 du 29 mars 2018, pour procéder au changement d'assiette d'un tronçon de chemin rural à Lanxade Ouest et a autorisé Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches administratives réglementaires préalables à cette opération et notamment l'enquête publique.

Le Commissaire-Enquêteur, mandaté à cet effet, a émis un avis favorable autant sur le projet d'aliénation de l'emprise cadastrale du tronçon de chemin rural situé à « Lanxade-ouest » que sur le projet de création de la nouvelle assiette de ce même tronçon de chemin rural.

Parallèlement, Monsieur le Maire avait rencontré la responsable du site du CTIFL de Prignonieux et obtenu un accord de principe pour l'achat par la Commune de la parcelle appartenant au CTIFL, cadastrée section ZT n°63p, et la vente au CTIFL de la parcelle correspondant à l'emprise communale du chemin rural telle que reportée sur le cadastre.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2018-68 du 18 octobre 2018, a donné un avis favorable au déplacement de l'assiette d'une partie du chemin rural situé à « Lanxade-Ouest », à l'aliénation de la portion délaissée et à la création de la nouvelle portion. Pour cela, il a

approuvé l'acquisition, par la Commune, de la parcelle appartenant au CTIFL, cadastrée section ZT n°63p, au prix de 800 €, qui servira d'assiette au chemin rural sur cette portion, la vente, au CTIFL, de la parcelle correspondant à l'emprise communale telle que reportée actuellement sur le cadastre, située en section ZT, au prix de 800 € et a autorisé le Maire à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Le notaire chargé de la rédaction des actes relatifs à cette affaire est revenu vers nous récemment suite à la réception des documents définitifs réalisés par le cabinet Géoval. Il apparaît, sur le plan de division présenté, que les surfaces définitives calculées lors des opérations de bornage sont légèrement différentes de celles qui nous avaient été communiquées par ce même cabinet sur le plan parcellaire.

Toutefois, ces différences ne remettent pas en cause les prix d'achat et de vente des terrains concernés mais nécessitent que le Conseil Municipal délibère à nouveau.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable au déplacement de l'assiette d'une partie du chemin rural situé à « Lanxade-Ouest », d'aliénation de la portion délaissée et de création de la nouvelle portion ;
- d'approuver l'acquisition, par la Commune, de la parcelle appartenant au CTIFL, cadastrée section ZT n°314 (ZT n°63p sur le plan parcellaire initial), d'une contenance de 23 ares et 70 centiares, au prix de 800 €, qui servira d'assiette au chemin rural sur cette portion ;
- d'approuver la vente, au CTIFL, de la parcelle qui correspondait à l'emprise communale telle que reportée précédemment sur le cadastre, cadastrée section ZT n° 316, d'une contenance de 25 ares et 08 centiares, au prix de 800 € ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier, à procéder au règlement des frais induits par cette opération (frais d'enquête et frais de notaire) et à signer tout acte à cette fin.

INSTANCES

V. Demande de formation d'un élu

Rapporteur : Jean-François MAURY

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les élus peuvent bénéficier de 18 jours de formation pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, à condition que l'organisme de formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune ; le montant réel des dépenses ne peut excéder 20% du même montant. Les crédits relatifs à ces dépenses qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature. A ce titre, le montant inscrit sur le budget principal 2019 de la Ville s'élève à 6 490 €.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres afin de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Or, aucune délibération n'ayant été prise en ce sens, il convient donc de présenter chaque demande de formation d'un élu au Conseil Municipal pour accord.

Madame Gisèle Fournier a présenté une demande de formation dispensée sur une journée par le CIDEFE 24, organisme agréé, sur le thème « Présentation d'une enquête inédite sur

la ruralité ». Le coût de cette formation s'élève à 124 €. Cette élue dispose, à ce jour, de 9 jours de formations utilisables jusqu'à la fin du mandat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la demande de formation présentée ;
- autorise le Maire à procéder au paiement de la facture de l'organisme de formation pour un montant de 124 € après présentation de l'attestation de présence de l'élue concernée et à mettre à jour le tableau de suivi des formations des Conseillers Municipaux.

FINANCES

VI. Fixation des taux d'imposition 2019

Rapporteur : Jean-Louis LANAU

Le Conseil Municipal a adopté, par délibération n° 2019-13 du 11 février 2019, son budget primitif 2019, équilibré en section de fonctionnement grâce notamment au produit fiscal. Ce montant a été estimé, lors de l'élaboration du budget, à 1 730 000 €.

Au vu des éléments transmis depuis par les services de l'Etat (état 1259), le montant attendu s'élève à 1 796 902 €, en hausse par rapport à 2018, compte tenu de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, qui relève d'un calcul réalisé à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an, permettant de fixer le coefficient d'évolution à +2,2%.

Considérant que la Ville entend poursuivre son programme auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de ne pas augmenter, pour la septième année consécutive, les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit:
 - Taxe d'habitation = 13,35 % ;
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties = 22,99 % ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 92,47 % ;
- de charger Monsieur le Maire à notifier cette délibération à l'administration fiscale et de joindre l'état 1259 complété et signé.

VII. Budget Principal 2019 – Décision Modificative n°2

Rapporteur : Jean-Louis LANAU

Monsieur le rapporteur fait part à l'Assemblée de la nécessité de procéder à la régularisation de certaines lignes budgétaires en recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement sur l'exercice 2019 du budget principal.

Ces régularisations s'expliquent essentiellement par la réception :

- des montants définitifs des différentes dotations versées en 2019 par l'Etat à la Commune ;
 - des montants des produits des taxes directes locales attendus pour 2019 ;
 - d'une attribution de subvention,
- non connus de nos services lors du vote du budget .

Ces recettes supplémentaires à intégrer peuvent permettre d'augmenter des lignes budgétaires dédiées à des dépenses de fonctionnement et d'investissement, notamment sur des opérations concernant les grands projets de l'année et des charges de rémunérations de personnel supplémentaires.

Il est donc proposé de réaliser les transferts de crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS	ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
739211	01	Attribution de compensation	-14 495,00	BP 2019 = 200000€ votés. Notifié de la CAB pour 2019 = 185505€.	73111	01	Taxe foncière et d'habitation	66 902,00	Ajustement selon l'Etat 1259 transmis
64131	020	Rémunération personnel non titulaire	40 000,00	Nombreux arrêts maladie à remplacer sur le 1er trimestre 2019 et prévisions remplacements de deux congés maternité.	73212	01	Dotation de Solidarité Communautaire	2 501,00	27 501 € attribués à la Ville pour 2019
023	01	Virement à la section d'investissement	99 881,00	Virement en investissement dans l'objectif du remboursement anticipé de l'emprunt contracté pour les travaux de réhabilitation du busage de la Gouyne.	7411	01	DGF - Dotation forfaitaire	9 070,00	Ajustement selon publication DGCL
					74121	01	DGF - Dotation de solidarité rurale	27 233,00	Ajustement selon publication DGCL
					74127	01	DGF - Dotation nationale de péréquation	4 602,00	Ajustement selon publication DGCL
					73221	01	FNGIR	71,00	Ajustement selon l'Etat 1259 transmis
					74834	01	Etat - Compensation TF	2 642,00	Ajustement selon l'Etat 1259 transmis
					74835	01	Etat - Compensation TH	12 365,00	
TOTAL			125 386,00		TOTAL			125 386,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
OPERAT° -ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS	OPERAT° -ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
1641	01	Emprunt	298 048,94	Réserve en vue de procéder au remboursement anticipé de l'emprunt contracté à la Caisse d'Epargne au titre des travaux de réhabilitation du busage de la Gouyne.	021	01	Virement à la section d'investissement	99 881,00	Virement en investissement dans l'objectif du remboursement anticipé de l'emprunt contracté pour les Travaux de réhabilitation du busage de la Gouyne.
124-2315	822	Installation, matériel et outillage technique	-97 000,00	Rectification d'une erreur d'imputation des dépenses relatives aux travaux sur les réseaux d'éclairage et de Télécom pour l'aménagement de la RD32.	10226	020	Taxe d'aménagement	5 000,00	Ajustement suite information de la DDT.
124-2041582	814	Subvention d'équipement aux organismes publics - Bâtiments et installations	97 000,00		1641	01	Emprunt	-253 500,00	Diminution montant de l'emprunt à contracter suite à l'attribution de la Dotation de Solidarité au titre des travaux de réhabilitation du busage de la Gouyne.
100-2041582	814	Eclairage public SDE24	400,00	Remplacement d'un foyer rue Martial Rouby.	141-1321	831	Dotation de Solidarité Nationale	447 067,94	Perception au titre des travaux de réhabilitation du busage de la Gouyne.
TOTAL			298 448,94		TOTAL			298 448,94	

Le Conseil Municipal, à la majorité (20 voix pour, 5 abstentions), approuve la décision modificative n° 2019-02 du budget principal 2019.

VIII. Mise à disposition de l'Espace Socio Culturel - Remboursement partiel d'une caution retenue en totalité

Rapporteur : Jean-François MAURY

La ville met à disposition plusieurs salles municipales afin de permettre notamment aux particuliers d'organiser des événements familiaux.

Dans ce cadre, des tarifs de locations sont appliqués et une caution est demandée lors de la remise des clés qui n'est restituée qu'en cas de remise en état de l'espace occupé et du matériel mis à disposition (rangement et nettoyage).

En date du 20 octobre 2018, Madame Azibo Mealem Youssra a loué l'Espace Socio-Culturel et a donc déposé une caution de 200 €. Un état des lieux a été réalisé au moment de l'entrée dans les locaux par un élu délégué à cet effet, un autre état des lieux a été fait également après l'évènement, au moment de la restitution des clés de la salle. Ce dernier document, signé des deux parties, a fait apparaître que les locaux et le matériel utilisés n'avaient pas été nettoyés correctement, ce qui a nécessité l'intervention d'un agent d'entretien.

Par conséquent, la caution n'a pas été restituée et le chèque déposé à cet effet a été transmis au Trésor Public pour encaissement le 25 octobre 2018, accompagné d'un certificat administratif.

La personne concernée s'est aussitôt rapprochée de Monsieur le Maire afin de contester cet encaissement et de demander la production d'un état des frais réellement supportés dans cette affaire par la Commune dans le but que ne lui soient retenues que les dépenses réelles, qui, selon elle, ne s'élèvent pas à 200 €.

Cet état de frais fait apparaître que le montant des dépenses réelles supportées par la Ville dans cette affaire s'élève à 130,65 €, comprenant des frais de remise en état du matériel et des locaux et des frais de gestion administrative du dossier.

Le Conseil Municipal, à la majorité (24 voix pour, 1 voix contre), autorise le Maire à :

- faire le nécessaire auprès du Trésor Public pour procéder à la restitution d'une partie de cette caution à Madame Azibo Mealem Youssra, à hauteur de 69,35 € ;
- informer l'intéressée de cette décision.

IX. Admission en non-valeur de produits de restauration et accueils périscolaires

Rapporteur : Jean-Louis LANAU

Considérant que la Comptable du Trésor indique qu'elle n'a pas pu procéder au recouvrement d'un titre de recette émis en 2018 (titre n°89 du 13 février), d'un montant de 79,22 €, correspondant à des repas pris au restaurant d'enfants et à des prestations d'accueil périscolaire, en raison d'une décision de justice (rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement) ;

Le nom de la personne concernée par cette décision de justice ne peut être porté dans cette délibération, afin de ne pas lui porter préjudice.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur le produit correspondant à cette créance pour un montant de 79,22 € ;
- d'imputer cette somme à l'article 6542 du budget principal 2019.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibérations en date du 17 avril 2014 et du 5 février 2016, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions.

- N° 2019-14. Attribution de la mission complémentaire d'auscultation et de modélisation 3D du collecteur relative aux travaux de réhabilitation d'un ruisseau canalisé traversant le Centre-Ville au cabinet Géo Sat, pour un montant total de 14 200 € HT.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Etat d'avancement du projet de réhabilitation du busage de la Gouyne et de la Place du Groupe Loiseau.
- Lancement de l'Etude Préalable à l'Aménagement et à l'Adaptation des Situations de Travail pour les agents du Pôle Technique (EPAAST)
- Tenue des bureaux de vote lors des élections européennes le 26 mai 2019

La séance est close à 19 heures 55.